

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP
EHPAD « Les Jacinthes » Commune de VIOLAY**

N° 2023.05.P

Le maire de VIOLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 et 5, L.141-1 et 2, L.143-1 à 3, R.122-7 et 11, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 et 47, R.184-4 et R.185-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant l'article R.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7 :

a) au vu de l'attestation établie en application des articles R.122-30 et R.122-35, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ;

b) après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R.143-38 et R.143-39.

Considérant l'attestation de vérification de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité établie en application aux articles R.122-30 et R.122-35 ;

Considérant l'avis favorable en date du 18 avril 2023, suite à la visite de la commission de sécurité de l'Arrondissement de ROANNE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement recevant du public identifié sous le numéro E334.04769, dénommé EHPAD « Les Jacinthes », situé rue du Souvenir à VIOLAY, de type J et de 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public l'extension de 171 m² réalisée au Nord-Est de l'établissement sur 3 niveaux (du rez-de-chaussée au R+2) à compter du 12 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement. Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de ROANNE et à M. le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à VIOLAY,
Le 08 juin 2023
Le Maire
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230608-202305P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

